



RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS



**ASSURANCE D&O
(DIRECTORS & OFFICERS)**

DVV 
assurances



RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS D&O

L'assurance D&O couvre les administrateurs et toute personne ayant reçu une délégation de pouvoir de la part des membres du conseil d'administration contre les conséquences financières d'une erreur commise dans l'exécution de leur mandat. Ainsi, leur patrimoine privé bénéficie toujours d'une protection optimale.

L'environnement économique et juridique se complexifie, le droit des sociétés et les législations qui les concernent sont de plus en plus contraignantes... Conséquence ? En tant que chef d'entreprise, il faut assumer toujours plus de responsabilités et donc prendre encore plus de risques. Le nombre de plaintes et de procédures judiciaires à l'encontre d'administrateurs est en hausse.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'information.

Qu'assurons-nous ?

Un administrateur peut être tenu personnellement responsable d'une erreur commise dans l'exécution de son mandat, ce qui peut avoir de graves répercussions financières. Cette assurance vise à couvrir ce type de risque. Dans cette optique, c'est la société ou l'ASBL qui va conclure le contrat pour ses administrateurs.

Un assureur à votre service :

- 1 Conseil juridique étendu**
Une réponse claire et rapide à chaque question (dossier, législation...).
- 2 Rapidité et accessibilité lors d'un sinistre**
- 3 Des interlocuteurs dédiés et disponibles**
Pour la gestion des polices, des dossiers de sinistres et de la comptabilité.

Les garanties de base

Responsabilités assurées

L'assurance D&O couvre la responsabilité personnelle :

- > des administrateurs de droit : les membres du conseil d'administration et son président, les directeurs généraux, le comité de direction, les gérants, les liquidateurs désignés à l'amiable pour liquider des filiales, les gérants de filiale.
- > des administrateurs de fait : un banquier, un comptable...
- > de l'époux(se) et des héritiers d'un administrateur.

Par extension, sont également assurés :

- > les filiales détenues à plus de 50 % ou pour qui le preneur se voit reconnu le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration.
- > les mandats externes : couverture automatique des mandats qui, à la demande de la société assurée, sont assumés par des entreprises externes.

Etendue de l'assurance

L'assurance D&O indemnise :

- > les frais de défense au civil et au pénal exposés pour la défense des administrateurs.
- > les dommages-intérêts, aussi bien en cas de condamnation pénale par un tribunal qu'en cas d'arrangement amiable.
- > le remboursement de l'indemnisation que l'entreprise a payée ou avancée à la place des administrateurs.
- > les conséquences financières de toutes les demandes d'indemnisation introduites durant la période d'assurance et fondées sur une supposée erreur professionnelle.

Le montant assuré par sinistre et par année d'assurance est établi en fonction du bilan de la société.

Limites et exclusions

Ne sont par exemple pas couverts par l'assurance D&O : la faute intentionnelle, les faits connus et précédemment survenus ou les dommages corporels et matériels (couverts en RC Entreprise).

Chaque assurance contient des limites et des exclusions, aussi bien pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans le Document d'information et dans les conditions générales.

Quels sont les pays couverts par cette assurance ?

Le contrat couvre les réclamations introduites contre les assurés dans le monde entier, à l'exception des réclamations introduites devant les tribunaux ou en vertu du droit des États-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs États, Territoires ou Possessions.

Une couverture limitée dans le temps

L'assurance D&O couvre les réclamations sur la base de fautes commises pendant la durée du contrat, avant la prise d'effet de la police pour autant que ces fautes soient inconnues lors de la souscription du contrat. Elle intervient également dans les 60 mois qui suivent la fin du contrat pour autant que les fautes commises l'aient été durant la période de la validité du contrat. La durée du contrat d'assurance D&O est fixée dans les conditions particulières.

Nous sommes là pour vous

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances afin qu'elles correspondent au mieux à vos besoins professionnels. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

L'assurance D&O est soumise au droit belge. Pour prendre connaissance des conditions d'assurances (biens couverts ou non couverts, franchise, etc.), vous pouvez contacter votre conseiller DVV ou consulter la fiche commerciale, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et les conditions générales qui sont disponibles sur www.dvv.be. Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant de souscrire un contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les informations renseignées dans les brochures commerciales et les textes sur www.dvv.be.

Pour demander une offre, veuillez vous adresser directement à un conseiller DVV ou à votre chargé de relations. Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. FR 06/2024 - S328/3083